



VILLE DE MARLES-LES-MINES
Procès-verbal du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du Lundi 14 septembre 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 14 septembre 2026, à 15 heures, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, en suite de convocation en date du 09 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, , M. Bernard BOBEK.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à M. Fabien PAUWELS), Mme Martine CRETON (pouvoir donné à Mme Annette GOZET)

Étaient absent(e)s non représenté(e)s : Mme DELPLACE Irène

Soit 8 présents, 1 absent non excusé, dont 2 procurations, soit 10 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur Philippe LAISNÉ est désigné secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 08 juin 2026 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. ADHÉSION A L'ASSOCIATION COORDOM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration le souhait d'adhérer à l'association « COORDOM ».

Cette association a pour objectif de s'inscrire dans une démarche de proximité, de transversalité et de complémentarité avec les dispositifs existants, conformément à ses statuts dont vous avez pris connaissance en pièce jointe. La mission principale de l'association consiste notamment à :

- mettre en place une plateforme de coordination destinée à améliorer la qualité du service proposé aux seniors et aux personnes en situation de handicap en centralisant et en facilitant l'accès à un large éventail de services et d'initiatives adaptés à leurs besoins spécifiques
- favoriser l'adaptation et l'amélioration des logements, afin de permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de préserver leur autonomie à domicile le plus longtemps possible
- Informer les seniors et les personnes en situation de handicap sur les aides et dispositifs existants, ainsi que sur leurs évolutions
- Favoriser la mise en relation des différents acteurs et dispositifs afin de compléter les offres existantes lorsqu'elles s'avèrent insuffisantes.

L'adhésion à l'association est soumise au paiement d'une cotisation annuelle de 500 € pour l'année 2026.

VU le Code Général des collectivités ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les statuts de l'association « COORDOM », dont les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association COORDOM est soumise au paiement d'une cotisation annuelle de 500 € au titre de l'année 2026 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du CCAS à l'association COORDOM.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle fixée à 500 € au titre de l'année 2026.

2. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LES PERMANENCES SOCIALES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration la volonté de faciliter l'accès des différents organismes de proximité sur la commune.

Dans ce cadre, plusieurs associations et organismes sont amenés à assurer des permanences sociales et d'accompagnement sur la commune.

Afin d'encadrer les conditions d'organisation et de réalisation de ces permanences, un modèle de convention a été établi. Le document vous a été remis en pièce jointe.

Ce modèle précise notamment les modalités d'intervention, les conditions d'accueil du public, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions pratiques de mise à disposition des locaux.

Les conventions seront conclues avec les organismes suivants :

La Maison Départementale des solidarités, Habitat Insertion, la Vie Active, le SIVOM du Bruaysis, ATPC, le PLIE, le Cheval Bleu, la Mission Locale, le Conciliateur de Justice, la psychologue dans le parcours santé (en lien avec le Programme de Réussite Educative)

VU le Code de l'action social et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSIDERANT que les conventions pourront être conclues avec les organismes précités

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention destiné à encadrer les interventions des associations et organismes concernés

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

3. PROGRAMMATION DE LA SEMAINE BLEUE

Le Président expose au Conseil que la Semaine Bleue, qui se déroule chaque année au mois d'octobre, constitue un temps privilégié pour mettre à l'honneur les personnes âgées, favoriser les rencontres, maintenir le lien social et lutter contre l'isolement.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer aux seniors de la commune un programme d'animations permettant de partager des moments de convivialité et de loisirs.

Pour l'année 2026, le programme proposé est le suivant :

- Lundi 5 octobre 2026 – Ciné-goûter. Une séance de cinéma suivie d'un goûter sera proposée au cinéma Brigitte Bardot de Bruay-La-Buissière. Une participation de 4 € par personne sera demandée aux participants. Cette activité sera proposée sur inscription, dans la limite des places disponibles.
- Mardi 6 octobre 2026 à 14h00 – Activité manuelle. Une activité manuelle sera organisée à l'Espace Simone Veil à partir de 14h00. Cette activité sera proposée sur inscription.
- Jeudi 8 octobre 2026 – Ludothèque seniors. Une animation autour de jeux et activités de la ludothèque sera proposée à l'Espace Simone Veil. Cette activité sera proposée sur inscription.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de proposer des sorties éducatives et loisirs accessibles à tous à l'occasion de la Semaine Bleue

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation de cette programmation, comme présenté.

4. ORGANISATION DU REPAS SPECTACLE A DESTINATION DES SENIORS

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le CCAS organise le vendredi 09 octobre 2026, un repas à destination des séniors de la commune.

Dans ce cadre, plusieurs prestataires ont été sollicités afin d'assurer le bon déroulement de l'organisation du repas :

- Animation musicale et spectacle : Le prestataire METRONOME a été sollicité afin d'assurer l'animation de la manifestation pour un montant de 5876,35 euros.
- Décoration et mise en place de la salle : le prestataire MVD a été sollicité afin d'assurer la décoration ainsi que la mise en place de la salle. Le montant de la prestation s'élève à 2890,20 euros.
- Fourniture du repas : le prestataire l'Escale a été sollicité afin d'assurer la prestation traiteur pour le repas destiné aux séniors. Le montant est de 42,50 euros par personne.

Le Président présente au conseil d'administration les propositions des différents prestataires retenus dans le cadre de l'organisation du repas à destination des séniors du 09 octobre 2026.

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation de ces différentes prestations et des montants correspondants.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président présente la décision modificative n°1 du budget CCAS, relative à l'ajustement des dépenses et des recettes au titre de l'année 2026.

En section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : + 51.791,00€
- Recettes de fonctionnement : + 51.791,00€

En section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : + 11.067,00€
- Recettes d'investissement : + 11.067,00€

Soit un total modificatif de : + 62.858,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 02.03.26.04 du 02 mars 2026 relative au vote du budget CCAS pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications ci-dessus, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du CCAS.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée et annexée.

Informations :

- Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que la programmation des sorties de fin d'année 2026 ainsi que celle du premier semestre 2027 seront présentées lors du prochain Conseil d'administration.

- Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'un agent en charge de la mobilité citoyenne sera prochainement habilité à intervenir au sein de la régie « Voyages organisés », afin de procéder à l'encaissement des participations financières des administrés lors des inscriptions aux sorties organisées par le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président du CCAS,



Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

Monsieur Mason MOREAU

Le Secrétaire de Séance,



Monsieur Philippe LAISNÉ